



Licenciement immédiat, sans blame et sans préavis

Par **xavdu31**, le **10/09/2008** à **15:01**

Bonjour,

Je suis salarié en contrat à durée indéterminée depuis mars 2007 dans une entreprise privée. Mon employeur m'a convoqué lundi soir après le travail afin me signifier oralement mon licenciement pour un motif qui me laisse abasourdi ; insuffisance professionnelle.

Je n'ai commis aucune faute professionnelle et j'ai accompli toutes les tâches qui étaient définies dans mon contrat sans jamais être blâmer pour faute professionnelle.

Je suis licencié, sans préavis de départ car, d'après lui, comme je n'ai pas eu de période d'essai, il n'est pas tenu de m'accorder ce préavis de départ. Mon employeur m'a proposé de prendre immédiatement tous les congés qui m'étaient dû et de me verser l'équivalent de deux mois de salaire.

Comme j'étais bouleversé par tous ce que je venais d'entendre, je n'ai rien accepté et nous avons convenu de nous voir en entretien lundi 22 septembre en fin de journée. D'ici au 22, il m'a proposé de prendre mes congés immédiatement.

Le lundemain matin, mardi, je me suis rendu chez le médecin qui m'a délivré un arrêt de travail jusqu'à la fin de cette semaine pour état dépressif.

J'ai 37 ans et j'ai toujours satisfait mes employeurs sans me faire jamais blâmer. Je suis bouleversé de me retrouver du jour au lendemain de statut de salarié à celui de sans emploi alors que le travail que l'on me demandait a été effectué sans que je fasse le compte des nombreuses heures réalisées le soir voir des week-end entiers sans obtenir de rémunération supplémentaire.

Par ce courriel, je m'adresse à vous afin que vous puissiez me donner votre avis et me dire quelles sont les meilleures démarches à mettre en oeuvre pour faire valoir mes droits.

Je vous remercie de votre réponse.

Par **Marion2**, le **10/09/2008** à **17:42**

Bonsoir,rnVous n'avez aucun écrit de votre Employeur ? rnVous n'avez jamais eu auparavant un courrier mentionnant votre "insuffisance professionnelle" ?

Par **xavdu31**, le **11/09/2008 à 14:52**

Bonjour,rnMerci d'avoir répondu à ma question.rnPour le moment je n'ai jamais eu de courrier m'indiquant un problème ou une erreur quelconque.rnJe n'ai pas encore reçu de lettre justifiant ce licenciement mais j'ai rendez vous demain pour tenter de trouver avec mon employeur un terrain d'entente.rnSavez vous vous, si je devais accepter ce licenciement, ce que mon employeur devrait me verser au titre d'indemnité?. Je suis d'autant plus embarrassé que je viens tout juste d'acheter un appartement près de mon lieu de travail et que ma première mensualité est d'ici à quelque jours et ce pour 20 ans.rnMerci de votre réponse, à bientôt

Par **Marion2**, le **11/09/2008 à 17:12**

Faites vous accompagner à cet entretien, soit par un délégué du personnel ou par un collègue.rnN'acceptez pas le licenciement si vous jugez le motif non fondé.rnSi votre employeur vous licencie sans motif justifié, vous pourrez l'assigner aux Prud'hommes.rnTenez nous au courant